



Règlement relatif à la distribution d'eau potable

Nouveau règlement 2019

Plan de la présentation



1. Introduction
2. Bases légales
3. Bases de calcul
4. Taxes – types de taxes
 - 4.1 Taxe unique de raccordement
 - 4.2 Taxes périodiques
5. Evolution du résultat de l'eau
6. Charges communales
7. Nouveaux tarifs
 - 7.1 Calcul avec les nouveaux tarifs, selon fiche des tarifs
 - 7.2 Calcul des tarifs maximums, selon nouveau règlement
8. Projections
9. Conclusion



1. Introduction

1.1 Le règlement concerne ...

Les réseaux et équipement de l'eau potable

- Partie communale: PIEP (plan des infrastructures d'eau potable)
- Partie intercommunale: AVGG (Association de communes Veveyse, Glâne et Gruyère)

1. Introduction

1.2 Définition du PIEP



- Chaque commune a l'obligation d'établir un PIEP
- Coordination des infrastructures sur le plan local et régional
- Définition des ouvrages à réaliser et des priorités de mise en œuvre
- Planification des besoins futurs en eau et infrastructure



1. Introduction

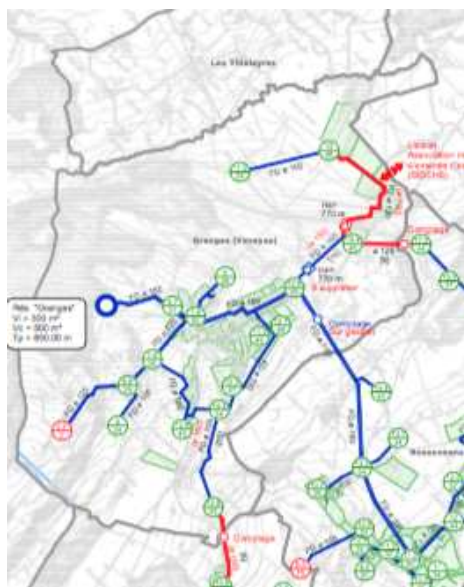
1.3 Situation actuelle

- Gestion de l'eau potable par la commune
- Réseau de distribution alimenté exclusivement par l'AVGG

Granges (Veveyse)

- **Consommation d'eau annuelle (2018) : 48'551m³**
- **Longueur totale des conduites : 8'059 m**
- **43 bornes hydrantes**
- **264 compteurs privés**

Réseau d'eau potable



Granges

L'eau potable provient principalement de Charmey (90%) et Grandvillard (10%)

De la source Mology à Remaufens lorsque le débit est suffisant (200 l/min)

Traitement de l'eau : par UV

Informations sur la qualité de l'eau sur www.granges-veveyse.ch

SERVICE DES EAUX

Eau potable

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale du 23 novembre 2005 :

Quiconque distribue de l'eau potable par un système d'approvisionnement est tenu de fournir, au moins une fois par an, des informations exhaustives sur la qualité de cette eau.

Nous vous communiquons dès lors les informations transmises par l'AVGG.

Rapport de la qualité de l'eau pour l'année 2018

Volume d'eau distribué en 2018 : 1'194'141 m³.

Qualité microbologique et chimique de l'eau distribuée	Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés.
Dureté totale de l'eau en degrés français	La dureté totale de l'eau est d'environ 24°f – 26°f
PH :	7.5
Teneur en nitrate	La teneur en nitrate est de 5 ± 1 . Quant à la tolérance, elle est de 40mg/l.
Provenance de l'eau	Charmey : « Pont du Roc » (eau de nappe) Grandvillard : (eau de nappe) Remaufens : « source Mology »
Traitement de l'eau	Grandvillard, Charmey & Remaufens : ultraviolet

Pour tout renseignement complémentaire : info@avgg.ch



2. Bases légales

2.1 Législation fédérale

- LEaux (Loi fédérale sur la protection des eaux)
- OEaux (Ordonnance fédérale sur la protection des eaux)

Art. 1 al.1 LEaux :

«La présente loi a pour but de protéger les eaux contre toute atteinte nuisible. Elle vise notamment à:

b) garantir l'approvisionnement en eau potable»



2. Bases légales

2.2 Législation cantonale

- LEP (Loi cantonale sur l'eau potable)
- REP (Règlement cantonal sur l'eau potable)

Art. 27 al.1 et 2 LEP :

«1 Les communes prélèvent des contributions auprès des propriétaires, des superficiaires ou des usufruitiers et usufruitières des fonds bâtis ou non bâtis, en tenant compte équitablement de l'affectation des immeubles et des bâtiments ainsi que de la quantité d'eau potable consommée.

2 Les contributions communales couvrent l'ensemble des coûts afférents aux infrastructures d'eau potable; les coûts à caractère intercommunal en font partie intégrante»



2. Bases légales

2.3 Législation communale

Règlement communal relatif à la distribution d'eau potable

Fixe les règles de distribution

Fixe les taxes (selon les directives cantonales)



3. Bases de calcul

Méthode cantonale – SAAV (Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires)

- Formulaire de calcul prédéfini

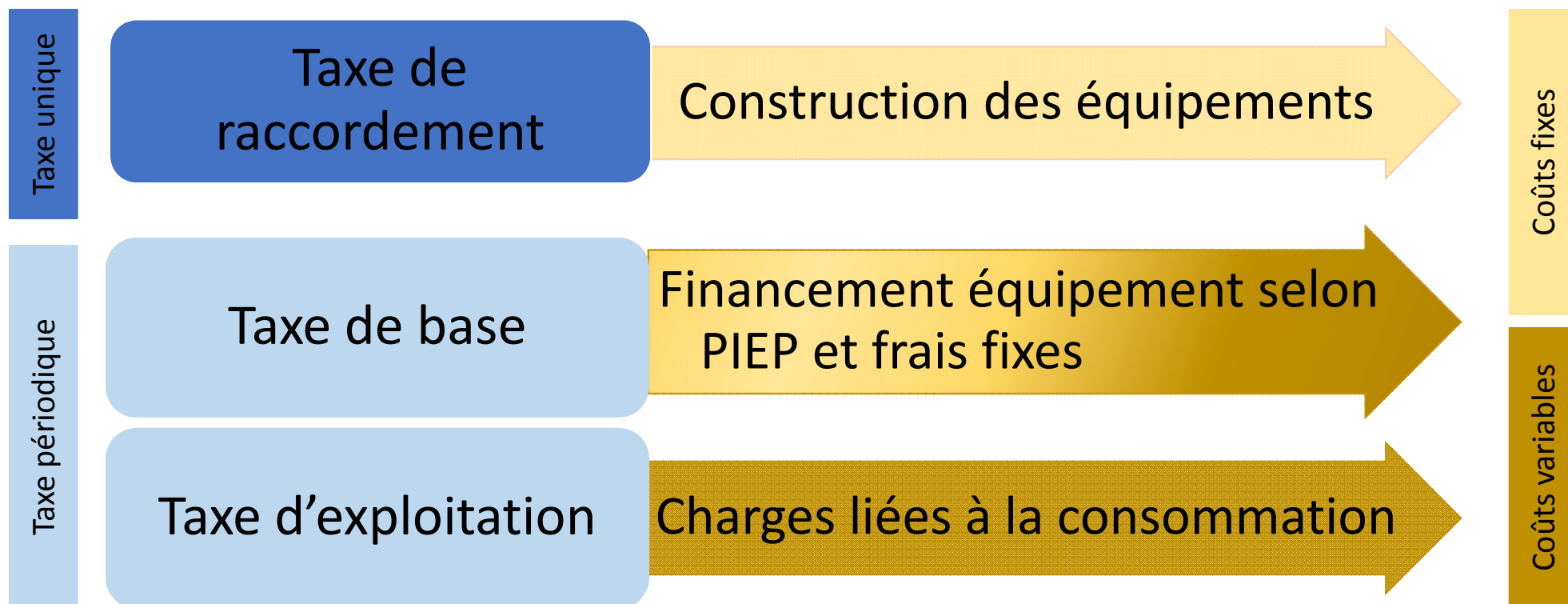
Éléments déterminants

- M^3 d'eau consommée
- Surface de la parcelle x IBUS (Indice Brut d'Utilisation du Sol)
IBUS défini dans le PAL (Plan d'Aménagement Local)



4. Taxes – types de taxes

La LEP fixe la structure des taxes :



IUS

-

IBUS



L'indice d'utilisation du sol est le rapport entre la **somme des surfaces de plancher déterminantes SPd** et la surface de terrain déterminante STd.

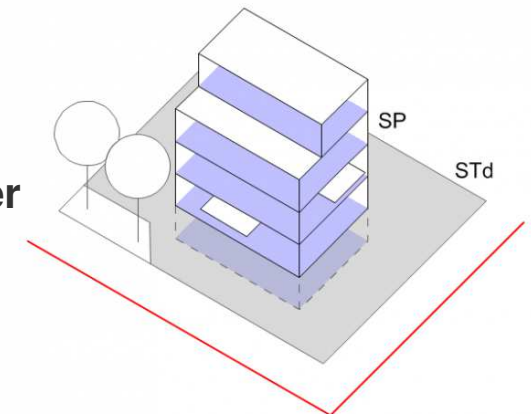
$$\text{IUS} = \frac{\sum \text{SPd}}{\text{STd}}$$

La **surface de plancher déterminante (SPd)** est la somme de toutes les surfaces de plancher des bâtiments principaux.

L'indice brut d'utilisation du sol IBUS est le **rapport entre la somme de toutes les surfaces de plancher** (calculées selon la norme SIA 416) des bâtiments principaux et des dépendances et la surface de terrain déterminante.

$$\text{IBUS} = \frac{\sum \text{SP}}{\text{STd}}$$

Par **surface de plancher SP** on entend la somme des surfaces correspondant aux espaces accessibles fermés de toutes part.



4. Taxes – types de taxes

4.1 Taxe unique de raccordement



Ancien règlement

Fr. 8.00 par m² de
surface du terrain
indiqué (IUS)

Nouveau règlement

Fr. 6.00 par m² de
surface de terrain
indiqué (IBUS)

4. Taxes – types de taxes

4.2 Taxes périodiques

Taxe de base et taxe d'exploitation



Ancien règlement

Abonnement : Fr.
100.00/an

Fr. 1.40/m³ d'eau
consommée

Location compteur, selon
diamètre

Nouveau règlement

Fr. 0.14 par m² de surface
de terrain indicé (IBUS)

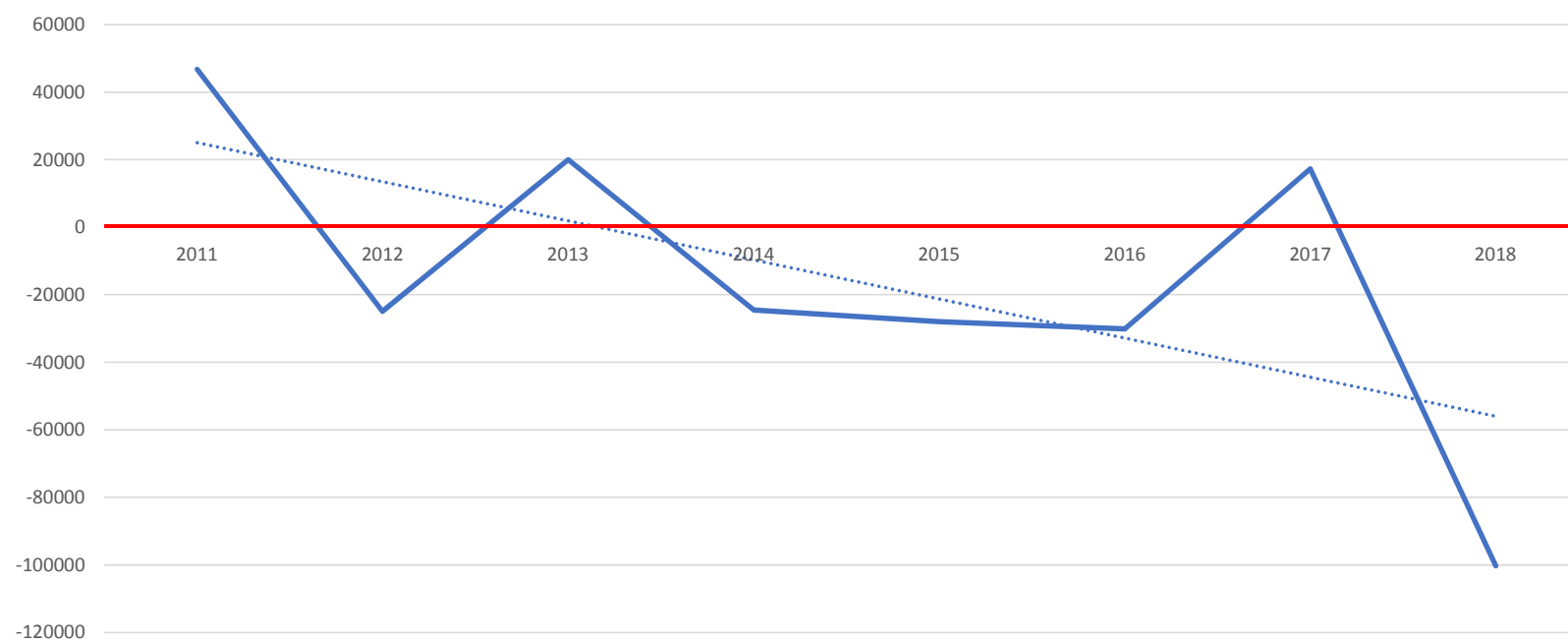
Fr. 1.70/m³ d'eau
consommée

Location compteur, selon
diamètre,
tarif identique

5. Evolution du résultat de l'eau



Résultat annuel compte de l'approvisionnement en eau couvert par la réserve





6. Charges communales

Charges annuelles de la commune pour le compte de l'adduction

Achat d'eau Fr. 65'000

Frais d'exploitation Fr. 35'000

Maintien de la valeur

- installations existantes Fr. 35'000

- nouveaux investissements Fr. 10'000

Total pour couverture à 100% Fr. 145'000



7. Nouveaux tarifs

7.1 Calculs avec les **nouveaux** tarifs, selon fiche des tarifs

• Achats d'eau y compris frais	48'500m ³ x Fr. 1.70	Fr. 82'450
• Taxe annuelle y compris compteurs	378'610m ² x IBUS x Fr. 0.14	Fr. 38'400
• Taxe de raccordement	3'200m ² x Fr. 6.00	Fr. 19'000
• Utilisation de la réserve		Fr. 5'150
Total		Fr. 145'000

 **Correspond aux charges**



7. Nouveaux tarifs

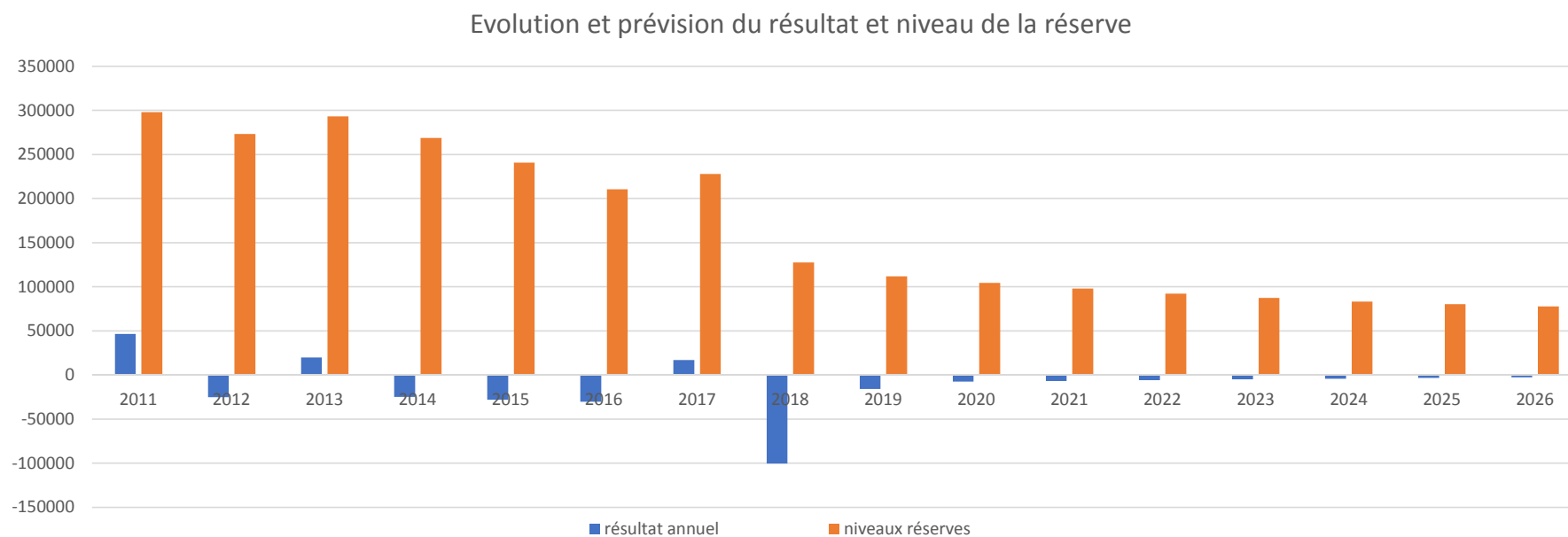
7.2 Calculs des tarifs **maximums**, selon nouveau règlement

• Achats d'eau y compris frais	48'500m ³ x Fr. 2.00	Fr. 97'000
• Taxe annuelle y compris compteurs	378'610m ² x IBUS x Fr. 0.18	Fr. 47'800
• Taxe de raccordement	3'200m ² x Fr. 9.00	Fr. 28'500
Total des encaissements		Fr. 173'300
➡ Augmentation de 20 % des charges		



8. Projections

- **Evolution des résultats du compte de l'eau et de la réserve**



9. Conclusion



Le nouveau règlement permet :

- D'être conforme à la législation
- De réaliser les mesures communales du PIEP

Mise en vigueur des nouveaux règlements :

En cas d'approbation des nouveaux règlements lors de l'assemblée communale, la mise en vigueur est prévue le 1^{er} avril 2020, première facturation en automne 2020

Remarques :

- Hormis le mode de calcul des taxes, pas de changement majeur par rapport au règlement actuel
- Utilisation de l'indice IBUS (avant IUS)
- Limite maximum hors zone de 2'000m²
- Le règlement a été adapté selon les remarques du SAAV et du Scm
- Les montants indiqués dans le nouveau règlement sont les montants maximaux. Le Conseil communal fixe les tarifs dans la fiche des tarifs



Exemples de calculs

Nouveaux règlements 2019

Exemple de facture semestrielle

ZONE VILLAGE

Consommation moyenne d'eau en m3	75
Surface du terrain en m2	900
Unité locative	1



Ancien règlement	Indice	Tarif	Montant	Nouveau règlement	Indice	Tarif	Montant
Consommation d'eau	75	1.40	105.00	Consommation d'eau	75	1.70	127.50
Location compteur			10.00	Location compteur			10.00
Abonnement compteur	0.50	100.00	50.00	Taxe de base annuelle	0.8	0.07	50.40
Epuration sur la consommation	900	1.30	97.50	Taxe d'exploitation	900	1.70	127.50
Taxe de base épuration	0.50	0.45	202.50	Taxe de base épuration	0.8	0.15	108.00
				Unité locative	0.5	100.00	50.00
TVA 2.5%			4.13	TVA 2.5%			4.70
TVA 7.7%			23.10	TVA 7.7%			21.98
Total y compris TVA			492.23	Total y compris TVA			500.08

Exemple de facture semestrielle

ZONE RESIDENTIELLE

Consommation moyenne d'eau en m3	70
Surface du terrain en m2	1 000
Unité locative	1



Ancien règlement	Indice	Tarif	Montant	Nouveau règlement	Indice	Tarif	Montant
Consommation d'eau	70	1.40	98.00	Consommation d'eau	70	1.70	119.00
Location compteur			10.00	Location compteur			10.00
Abonnement compteur	0.50	100.00	50.00	Taxe de base annuelle	0.60	0.07	42.00
Epuración sur la consommation	1 000	1.30	91.00	Taxe d'exploitation	1 000	1.70	119.00
Taxe de base épuration	0.25	0.45	112.50	Taxe de base épuration	0.60	0.15	90.00
				Unité locative	0.50	100.00	50.00
TVA 2.5%			3.95	TVA 2.5%			4.28
TVA 7.7%			15.67	TVA 7.7%			19.94
Total y compris TVA			381.12	Total y compris TVA			454.22



Questions ?



Merci pour votre attention